

**DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES**

**2012 DAC 423** Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Rachel Muller 3 rue de l'Avenir (20e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

La Ville de Paris souhaite honorer la mémoire de Rachel Muller.

D'origine polonaise, Rachel Muller était une mère de famille, parfaitement intégrée dans son quartier. Elle a été raflée avec ses 4 enfants, Henri, Jean, Michel et Annette le 16 juillet 1942 et conduite dans les locaux de la Bellevilloise. Elle réussit à faire échapper ses deux fils, Henri et Jean qui rejoindront leur père, avant d'être conduite au Vel d'Hiv avec Michel et Annette.

Transférés au camp d'internement de Beaune-la-Rolande, les deux enfants seront séparés de leur mère. A Drancy, ils échappent à la déportation et sont placés dans un orphelinat à Neuilly.

Rachel Muller sera déportée le 7 août 1942 à Auschwitz Birkenau, elle avait 33 ans.

Afin de lui rendre hommage, il proposé d'apposer une plaque commémorative sur la façade de l'immeuble 3 rue de l'Avenir à Paris 20<sup>e</sup> et dont le texte suivant :

ICI LE 16 JUILLET 1942  
RACHEL MULLER ET SES 4 ENFANTS  
ONT ÉTÉ ARRÊTÉS PAR LA POLICE FRANÇAISE  
LORS DE LA RAFLE DU VEL D'HIV  
RACHEL MULLER A ÉTÉ DÉPORTÉE ET  
ASSASSINÉE À AUSCHWITZ

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

Le Maire de Paris



**2012 DAC 423** Apposition d'une plaque commémorative en hommage à Rachel Muller 3 rue de l'Avenir à Paris (20e).

Le Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération du 5 mars 1979 réglementant les hommages rendus par la Ville ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Rachel Muller 3 rue de l'Avenir à Paris 20e ;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine Vieu-Charier au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la proposition de M. le Maire de Paris tendant à l'apposition d'une plaque commémorative en hommage à Rachel Muller 3 rue de l'Avenir à Paris 20e.

Article 2 : Le texte de la plaque est : Ici le 16 juillet 1942 Rachel Muller et ses 4 enfants ont été arrêtés par la police française lors de la rafle du Vel d'Hiv. Rachel Muller a été déportée et assassinée à Auschwitz.

Article 3 : La dépense correspondante, estimée à 2 493 euros sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2012, rubrique 324, nature 2313, mission 40000-99-040, individualisation 12V00149 DAC.